

Compte-rendu de la conférence-débat
du mercredi 16 décembre 2009

“BTP & Sécurité économique”

Vols de chantier et Travail illégal :

**état des lieux actualisé, retours d'expérience
et identification de bonnes pratiques.**



Date : Le 16 décembre 2009 17H00-19H00.

Lieu : Salle Jean CARONI (FFB Nord-Pas-de-Calais) à Marcq-en-Baroeul (59).

Format : 2 tables-rondes (45').

Organisateurs : Caisse intempéries BTP caisse de la région du Nord,
Fédération Française du Bâtiment Nord-Pas-de-Calais,
Région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, Cellule IE.

Participation : 130 participants.

“BTP & sécurité économique”

Vols de chantier - Travail illégal : état des lieux actualisé, retours d'expérience et identification de bonnes pratiques

La région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, la Caisse congés intempéries BTP - Caisse de la région du Nord et la Fédération française du bâtiment (FFB) Nord-Pas-de-Calais ont organisé conjointement le 16 décembre 2009, un colloque sur le thème : « *BTP & sécurité économique* ».

Il s'agissait du troisième événement de ce genre conduit dans la région, sous le double parrainage des professionnels du bâtiment et de la gendarmerie nationale. La conférence du 16 décembre 2008, intitulée « les vols de chantier : un enjeu pour les entreprises du BTP » fût organisée conjointement par la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais et la FFB. Le deuxième colloque, dont le thème était « le travail illégal : causes, risques, conséquences pour les entreprises du BTP », eût lieu le 16 avril 2009 en partenariat avec la CIBTP.

La conférence-débat du 16 décembre 2009 avait donc pour ambition de dresser un état des lieux sur ces thématiques dans la continuité des précédentes manifestations.

Synthèse :

Les vols de chantier ne sont pas une fatalité.

Vols de métaux, d'équipement, d'outillage, de matériel et d'engins de chantier sont autant de sinistres désastreux pour l'économie et le travail. Le remplacement des matériaux volés, la reprise des ouvrages détériorés, l'arrêt des travaux, les pénalités de retard fragilisent les entreprises.

La prévention et la surveillance s'imposent donc à tous, c'est la raison pour laquelle la Gendarmerie nationale et la Fédération française du bâtiment (F.F.B.) coordonnent leur action. La FFB a conclu avec le Ministère de l'Intérieur le 14 avril 2008 un protocole d'accord visant à lutter contre l'ensemble des actes délictueux commis sur les chantiers. Ce protocole a été décliné localement par une convention de partenariat avec la Préfecture de région Nord-Pas-de-Calais signée le 29 juin 2009.

Le travail illégal : une infraction plurielle aux conséquences redoutables.

Dans une logique d'intelligence économique territoriale, la lutte contre le travail illégal contribue à renforcer la crédibilité et la compétitivité des territoires. Outre qu'il fausse la concurrence, le travail illégal représente un manque à gagner considérable pour les finances publiques et le système social.

Le travail illégal entre ainsi pleinement dans la mission de sécurisation de la gendarmerie. Les entreprises ne sont pas seules et peuvent compter sur le soutien et les conseils de cette dernière et de ses partenaires, au nombre desquels figurent la FFB et la CIBTP. Aussi, la gendarmerie encourage-t-elle la diffusion de la Carte d'identification professionnelle du BTP pour renforcer l'efficacité des contrôles opérés.

Programme :

A/C 16h30 : Accueil des participants

17H00 - 17H15 : Mot d'accueil & discours d'introduction.

- M. Bernard **DUBORPER**, Président de la chambre syndicale du Hainaut à la FFB Nord-Pas-de-Calais, en charge des questions liées à la prévention, Marly,
- Colonel Serge **MAIER**, Commandant en second de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais,
- M. Marc **CHAPPUIS**, Directeur du cabinet, préfecture de région Nord-Pas-de-Calais,

17H15 - 18H00 : Atelier n°1 : "**Vol de chantier : état des lieux actualisé, retours d'expérience, solutions.**"

- M. Séverin **ABBATUCCI**, Directeur des affaires juridiques et fiscales à la Fédération française du bâtiment Paris,
- M. Philippe **PREVOT**, Directeur de la construction, chef du département construction VERSPIEREN (Courtier en assurances) – Wasquehal,
- M. Jean-Marie **GONSOLIN**, Président de la chambre syndicale territoriale de la FFB Grand Lille, dirigeant de Nord France constructions,
- M. David **FRACKOWIAK**, SARL Etablissements This, Flers-en-Escrebieux.
- Lieutenant Thierry **WYLLEMAN**, Commandant la brigade territoriale autonome, Cysoing.
- M. Emmanuel **DUPONT**, Directeur général délégué de l'entreprise Gint, Paris.

18H00 - 18H45 : Atelier n°2: "**Travail illégal : état des lieux actualisé, retours d'expérience, solutions.**"

- Mme Sylvie **DUPONT**, Responsable RH Com Relation Clients à la CIBTP, Marcq-en-Baroeul,
- M. Jean-Marie **SIPESAQUE**, Inspecteur de l'URSSAF Roubaix – Tourcoing.
- M. Séverin **ABBATUCCI**, Directeur des affaires juridiques et fiscales à la Fédération française du bâtiment Paris,
- Lieutenant Robert **DELMOTTE**, Officier adjoint Police judiciaire, membre du comité opérationnel de lutte contre le travail illégal (COLTI).
- Commandant Fabien **BASQUIN** Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck.

Animateur : M. Etienne de **BOISREDON**, Directeur de la maîtrise d'ouvrage, NOREVIE - Douai, Capitaine (R) de la gendarmerie nationale.

18h45-19H00 : Conclusion.

- M. Alain **BERNARD**, Président de la CIBTP, caisse de la région du Nord.

Compte-rendu :

M. Bernard **DUBORPER**, **Président de la chambre syndicale du Hainaut à la FFB Nord-Pas-de-Calais**, a prononcé un mot d'accueil en rappelant l'objectif du protocole d'accord national, décliné au niveau départemental le 29 juin dernier. Le président de la chambre syndicale du Hainaut à la FFB a déploré une nouvelle fois les vols d'outillage, de métaux, d'équipement, de matériels et d'engins de chantiers. A ces phénomènes s'ajoutent aujourd'hui les squats et les incendies volontaires qui grèvent de manière importante les coûts d'un chantier. D'où la nécessité d'une étroite collaboration entre les forces de l'ordre et la FFB. Cependant, cette collaboration n'est effective que lorsque les entreprises portent plainte. « *Ne pas porter plainte, c'est jouer le jeu des agresseurs* » a rappelé M.**DUBORPER**. Evalué à 1% du chiffre d'affaires des entreprises du bâtiment, la lutte contre ce fléau doit mobiliser les énergies. Des documents de sensibilisation sont mis à la disposition des entreprises du BTP (sur www.nordpdccffbatiment.fr) ainsi que les coordonnées des référents sûreté de la FFB.

Discours d'ouverture du colonel **MAIER**, commandant en second la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais.

« Les deux volets de ce séminaire, vols sur les chantiers et travail illégal, représentent des enjeux majeurs pour les entreprises du BTP pour lesquelles des retours d'expériences et des échanges autour de bonnes pratiques sont fructueux.

Les vols sur les chantiers et le travail illégal sont des infractions qui pèsent lourdement sur les entreprises du BTP, et représentent un risque pour l'économie globale des entreprises du secteur, ainsi qu'un manque à gagner pour les finances publiques et le système social. Il ne serait pas concevable que la gendarmerie nationale, force de sécurité intérieure, ne s'engage pas dans la lutte contre ces phénomènes. La sécurité économique territoriale, notamment du Nord-Pas-de-Calais, est une priorité dans le cadre d'une économie saine, compétitive et innovante. Pour y parvenir, il est indispensable de mettre en place des partenariats pérennes entre les professionnels du bâtiment, le monde de l'assurance, les forces de sécurité ainsi que les autorités judiciaires.

La lutte contre les vols sur chantier est inscrite dans les volets des plans départementaux de sécurité, et fait l'objet d'une concertation régulière au sein des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Par ailleurs, le travail illégal est une infraction plurielle qui mobilise en partenariat de nombreux corps de l'Etat, parmi lesquels la gendarmerie, qui s'est engagée il y a déjà longtemps avec ardeur. La défense de l'emploi et le respect de la concurrence entre entreprises sont au coeur de cette action.

Aujourd'hui, il est peut-être possible d'aller plus loin pour renforcer la crédibilité et la compétitivité du territoire régional. C'est l'objet de ce séminaire qui a vocation, de manière pragmatique entre acteurs de terrain, à permettre des échanges libres, autour des attentes et des contraintes de chacun, pour plus d'efficacité.

Un protocole d'accord a été signé en 2008 entre le Ministère de l'Intérieur et la Fédération Française du Bâtiment. Il a été décliné par la convention du 9 juillet dernier conclue entre la Préfecture du Nord Pas de Calais et la fédération française du bâtiment du Nord Pas de Calais. Ces outils instaurent et formalisent une coopération renforcée entre les forces de sécurité et les professionnels du bâtiment, sur la base d'engagements réciproques. La gendarmerie nationale est partie prenante à cet engagement qui vise à lutter contre les vols et autres actes délictueux commis sur les chantiers. C'est ainsi que des référents ont été désignés au sein de chaque groupement de gendarmerie départementale et de la DDSP. Interlocuteurs privilégiés des professionnels du bâtiment, ils sont en charge de missions de formation, d'évaluation des risques, d'audits et de diagnostics. N'hésitez pas à faire appel à eux.

Une nouvelle carte d'identification professionnelle sera prochainement mise en place par la CIBTP. La gendarmerie prend part à ces innovations en intensifiant l'effectivité des contrôles opérés et elle est elle-même à l'origine d'initiatives telle que l'« Opération tranquillité chantier », qui seront développées au cours de ce colloque.

Mesdames et Messieurs, soyez assurés que vos préoccupations sont sérieusement prises en compte. Tout est mis en oeuvre pour une réelle sécurisation des chantiers et des modalités d'emploi des salariés du BTP.

Je ne peux que vous inciter, si, malgré les actions préventives mises en oeuvre par la gendarmerie, votre entreprise est victime d'un vol, à déposer rapidement et systématiquement plainte auprès des services de police ou de gendarmerie et d'en informer la Fédération, laquelle s'est engagée à se porter partie civile.

Je vous engage également à recourir à la nouvelle carte d'identité professionnelle afin d'accroître l'efficacité des contrôles, pour une meilleure transparence des conditions de travail dans la sphère du BTP. »

Extrait du discours introductif de M. Marc **CHAPPUIS**, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais, représentant M. Jean-Michel **BERARD**, Préfet de région.

*« Le Préfet de Région Nord-Pas-de-Calais, Jean-Michel **BERARD** a signé en juin 2009 le protocole d'accord sur le vol des métaux en présence de la FFB témoignant ainsi de sa grande préoccupation envers ce type de délinquance. L'initiative de la gendarmerie de se saisir de cette problématique est à saluer car les enjeux économiques sont considérables s'agissant de la défense des entreprises et de leur compétitivité.*

Dans le Nord, une recrudescence très forte des vols de matériaux a pu être constatée. Néanmoins, si depuis quelques mois, une décélération du phénomène (notamment à la SNCF) semble être observée, le problème demeure important car les dommages financiers subis par les entreprises sont lourds. Les forces de l'ordre restent mobilisées au quotidien et un travail préventif est nécessaire.

Quant aux faits de travail illégal, ils impliquent des pertes pour tous : pertes fiscales pour l'Etat, disparition des couvertures sociales pour les salariés auteurs, concurrences déloyales pour les entreprises en règle et peines de plus en plus lourdes pour celles qui trichent. Une loi aggravant les sanctions encourues est d'ailleurs en préparation.

Dans le département, l'action du Comité régional de lutte contre la fraude (CRLF) et celle du Comité de lutte contre le travail illégal (COLTI) ne sont plus à démontrer puisque le département occupe le premier rang en ce qui concerne le nombre de procédures et de redressements infligés aux entreprises qui ne respectent pas leurs obligations.

Ainsi, la réponse la plus efficace qui peut être donnée aux problématiques du travail illégal et des vols sur les chantiers se trouve dans le partenariat entre l'Etat, les forces de l'ordre et les entreprises. Par la concertation, les modalités d'action s'affinent et les actions menées par les différentes autorités de contrôle peuvent s'articuler de la manière la plus optimale qui soit. »

Table ronde n° 1 relative aux vols de chantier :

Cette première table ronde a vu 6 intervenants prendre successivement la parole;

M. Séverin **ABBATUCCI**, Directeur des affaires juridiques et fiscales de la FFB, a tout d'abord rappelé la recrudescence des vols de chantier à partir de 2006 due à l'inflation du prix des matières premières et des phénomènes associés (racket sur des chantiers notamment). Suite à une conférence de presse ayant pour but d'interpeller les pouvoirs publics, une charte nationale a été signée entre le gouvernement et la Fédération Française du Bâtiment en avril 2008 relayée progressivement par des conventions locales, au nombre de 51 actuellement.

En déclinaison des conventions départementales, des outils de prévention existent et sont à la disposition des entreprises et des artisans sur le site FFB (www.ffbatiment.fr) et Batiportal (www.batiportal.com).

M. **ABBATUCCI** a rappelé qu'il existe des outils et des règles de vigilances à adopter.

Il est notamment proposé aux entrepreneurs, assistés de leurs maîtres d'ouvrage, d'identifier les menaces et d'évaluer les risques de leur chantier en répondant à un certain nombre de questions (check-list) regroupées par thèmes. Ainsi, ces derniers seront amenés à s'interroger sur l'environnement du site, (niveau d'éclairage et de facilité d'accès...), sur l'environnement humain (intensité des flux de personnes...), sur les paramètres du chantier et du marché ainsi que sur leurs conséquences pour l'entreprise. L'intérêt de cette démarche réside dans l'attribution d'un score indiquant le degré de sensibilité du site pour chaque chantier. Si ce dernier excède le seuil de 110, il est conseillé à l'entreprise de remplir une « fiche navette » comportant une description du chantier et ses coordonnées ainsi que l'ensemble des mesures de prévention envisagées puis de la transmettre au correspondant sûreté de la FFB. Cette fiche navette sera alors communiquée au référent sûreté de la gendarmerie ou de la police qui pourra proposer une visite sur place et des conseils de prévention.

Par ailleurs, il est primordial pour l'entrepreneur de noter les références des engins (numéro de série) afin de

pouvoir établir sa description précise lors de sa déclaration de vol.

Enfin, on peut noter qu'une documentation à destination du personnel existe sous forme de bande dessinée permettant une véritable prise de conscience collective et une sensibilisation très aisée.

M. David **FRACKOWIAK**, Responsable travaux de la SARL This (fabrication et pose de menuiseries bois, PVC et aluminium) a établi une distinction entre les vols externes au chantier (opérés par des tiers à l'entreprise) et internes (opérés par le personnel de celle-ci). Il a ainsi constaté qu'au travers de mesures simples mais efficaces (sécurisation des abords du chantier, responsabilisation du personnel, retour des véhicules à l'entreprise tous les soirs) la diminution des vols de chantier est un objectif atteignable. De plus, le passage régulier des forces de sécurité dissuade grandement la réalisation de ces actes délictueux.

Le Lieutenant Thierry **WYLLEMAN**, Commandant de la brigade territoriale autonome de Cysoing a expliqué que les chantiers d'envergure ne sont pas les seuls susceptibles d'être victimes. Il existe en effet de nombreux ouvrages de taille plus modeste qui ne sont pas connus des forces de l'ordre. Bien souvent les services de la gendarmerie découvrent leur emplacement inopinément lors d'une patrouille ou postérieurement à un vol de matériaux. Il apparaît donc important, dans le cadre d'un partenariat efficace, que les chefs de chantiers se présentent spontanément à la brigade ou au commissariat pour révéler l'existence de leur chantier. En outre, à l'instar de « Opération Tranquillité Vacances » qui offre aux particuliers signalant leur départ en vacances l'assurance que leur domicile soit régulièrement surveillé par les services de police et de la gendarmerie, il existe une « Opération Tranquillité Chantier ». Cette démarche préventive permet à la gendarmerie de connaître les coordonnées du responsable du chantier et les caractéristiques de celui-ci (début/fin des travaux prévisibles, identités du maître d'oeuvre, des sous-traitants, matériaux et engins présents, site sous alarme...).

M.Philippe **PREVOT**, Directeur de la construction chez le Courtier en assurances Verspieren a émis le constat suivant : les franchises se révèlent être un élément dissuasif de déclaration de vol au sinistre aux assurances. (4 vols en 2009 sont signalés). Il a ensuite présenté l'intérêt de recourir à la police d'assurance « tous risques chantiers » ou T.R.C. Les entrepreneurs sont garants de la réparation des dommages survenus pendant l'exécution des travaux (art. 1788 du Code civil) et peuvent donc se retrouver dans l'impossibilité financière de reconstruire ce qui a été détruit. Cette police d'assurance T.R.C. couvre les risques majeurs et des garanties complémentaires optionnelles permettent de s'assurer au mieux selon les spécificités du chantier. Cette présentation a répondu de manière concrète et transparente aux interrogations des entrepreneurs en matière d'assurance.

M. Jean-Marie **GONSOLLIN**, Président de la chambre syndicale territoriale FFB Grand Lille et dirigeant de Nord France Constructions a fait part de son expérience en rappelant la nécessité des technologies de sécurisation des chantiers. Des mesures alternatives existent, en témoignent les chantiers (Haute qualité environnementale) HQE qui permettent de créer des liens entre les personnels du chantier et les riverains, en limitant par conséquent les risques de vols. Il a également appelé à une plus grande transparence dans les appels d'offre pour les clauses relatives au gardiennage afin de bien identifier la nature de la prestation.

M.Emmanuel **DUPONT**, Directeur général délégué de l'entreprise GINT a présenté la solution technique dénommée « Vigitower ». Ce système, jouissant d'une grande autonomie, a pour but de sécuriser un chantier en prévenant les forces de l'ordre de toute effraction dans les chantiers interdits au public.

Le lien entre les thématiques vols de chantier et travail illégal s'est fait naturellement autour du phénomène des « vols internes », c'est à dire des vols perpétrés par le personnel d'une entreprise en son sein ou au préjudice d'une autre entreprise du bâtiment. Nombre de ces vols ont pour finalité d'alimenter en matériaux et outillages les chantiers recourant au travail illégal (ouvriers travaillant « au noir » sur leurs temps libre). Sur ce point, de nombreux chefs d'entreprise ont sollicité de l'URSSAF qu'elle les informe lorsqu'un de leurs ouvriers était contrôlé dans cette situation. Le représentant de l'URSSAF n'a pu mentionner que l'absence de cadre légal l'autorisant à communiquer ce genre d'information.

Table ronde n°2 relative au travail illégal :

Dans le cadre de la deuxième table ronde relative au travail illégal rassemblant 5 intervenants;

M. Séverin **ABBATUCCI**, Directeur des affaires juridiques et fiscales à la FFB a mentionné l'existence des conventions départementales de lutte contre le travail illégal. Il a insisté sur le phénomène des particuliers travaillant illégalement, en se refusant de stigmatiser d'emblée les entreprises bien qu'elles soient elles aussi à l'origine du travail illégal. La question du statut de l'auto-entrepreneur a elle aussi été débattue.

M.**ABBATUCCI** a fait part de ses inquiétudes par rapport à ce statut : le faible montant des seuils des chiffres d'affaire requis permettrait, selon lui, de constituer une « façade légale » à du travail qui ne l'est pas. De plus, la cohésion sociale pourrait être remise en cause du fait d'une concurrence déloyale entre ouvriers qui acceptent de travailler davantage et ceux refusant.

En réponse à ce témoignage, M. Jean-Marie **SIPESAQUE**, Inspecteur de l'URSSAF Roubaix-Tourcoing a évoqué les difficultés des contrôles des auto-entrepreneurs : comment démontrer l'existence d'une activité sans lien de subordination ? Cet inspecteur a également rappelé le manque à gagner considérable pour les finances publiques engendré par le travail illégal. En 2008, 32 000 entreprises du BTP ont été contrôlées, dont la plupart dans le cadre d'opérations concertées (COLTI, DDTE, forces de sécurité). De plus, près des 4/5 des entreprises étrangères contrôlées opèrent dans la sphère du BTP afin de dissuader l'éventuel recours à une main d'oeuvre moins chère. Une tendance à l'amélioration est à noter.

Afin de préciser le cadre des actions concertées, le lieutenant Robert **DELMOTTE**, Officier adjoint police judiciaire au groupement de gendarmerie départementale Nord-Lille a précisé concrètement les relations entre le Parquet et la gendarmerie et présenté le Comité opérationnel de lutte contre le travail illégal (COLTI) auquel il participe régulièrement. Ce discours dissuasif a démontré d'une part, toute la spécialisation de la gendarmerie en la matière par le biais des « Formateurs relais travail illégal » (FRTI) et d'autre part, l'intérêt de la mise en oeuvre de ce dispositif pour les entreprises et les salariés respectueux de la loi.

Le chef d'escadron Fabien **BASQUIN**, Commandant de la compagnie de Hazebrouck a complété la précédente prise de parole en relatant le déroulement d'une opération ayant eu lieu en novembre dernier. Au total ce sont 16 gendarmes, 3 fonctionnaires de l'inspection du travail et 1 fonctionnaire de l'URSAAF qui ont été mobilisés sur cette action. La bonne connaissance de la circonscription cumulée à la technicité des administrations prenant part au contrôle illustrent les grandes capacités de lutte contre le travail illégal.

Dans cette même perspective, Mme Sylvie **DUPONT**, Responsable des ressources humaines, de la communication et de la relation client à la CIBTP a présenté la nouvelle version de la carte d'identification professionnelle, en cours de distribution. Elle comportera le logo de l'entreprise, un numéro de série, la date de naissance du salarié, ainsi qu'un élément de sécurisation (un hologramme). Un numéro Azur sera mis en place pour renforcer la traçabilité des salariés du BTP. La gendarmerie nationale soutient la diffusion de cette carte pour améliorer l'efficacité des contrôles.

Enfin, M. Alain **BERNARD**, Président de la CIBTP (Caisse de la région du nord) a conclu cette conférence en tirant le constat qu'il existait à la fois une identité de vue, des actions en commun et un travail de longue haleine entamé sur les deux enjeux débattus au cours de la soirée. De nombreux éléments concrets ont démontré la pertinence de l'action menée pour endiguer ces phénomènes menaçant la vie économique des entreprises. La généralisation de la carte d'identification professionnelle du BTP est à ce titre, de bon augure. La figure répressive du gendarme doit laisser place au rôle préventif mené en faveur des acteurs du BTP.

**La Fédération Française du Bâtiment du Nord-Pas-de-Calais,
La Caisse Congés Intempéries BTP de la région du Nord,
La région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais,**

**remercient l'ensemble des partenaires et des participants
ayant permis de mettre en oeuvre cette soirée d'échanges.**

